

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : **500-06-000958-187**

COUR SUPÉRIEURE
(Actions collectives)

FRANCOIS BERGERON

Demandeur

c.

PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

Défendeur

-et-

MATHIEU BARBEAU

Mis en cause

DEMANDE DE SUBSTITUTION DU REPRÉSENTANT
(Art. 589 C.p.c.)

À L'UN DES JUGES DE LA COUR SUPÉRIEURE SIÉGEANT DANS ET POUR LE DISTRICT DE MONTRÉAL, LE DEMANDEUR EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

1. Le 6 décembre 2018, une demande d'autorisation pour exercer une action collective a été déposée dans le présent dossier.
2. Le 25 juin 2019, la Cour a autorisé l'action collective et a attribué à Mathieu Barbeau le statut de représentant des membres du groupe.
3. La Cour a défini le groupe comme étant le suivant :

Toute personne conduite aux fins d'une première visiocomparution dans les établissements de détention de Rivière-des-Prairies ou Bordeaux depuis le 1^{er} octobre 2016 et libérée par le Tribunal suite à la visiocomparution, avec ou sans condition et fouillée à nu au centre de détention avant la visiocomparution.

4. Le 8 novembre 2022, lors d'une conférence de règlement à l'amiable, les procureures du demandeur et du défendeur ont signé une entente en vue de régler le litige pour une somme de 7 650 000 \$. Monsieur Barbeau a signé l'entente de règlement à titre de représentant des membres du groupe.
5. Les parties notifieront la *Demande pour approbation d'une entente de règlement et pour faire approuver les honoraires des avocats des membres du groupe* au plus tard le 14 décembre 2022, tel que prévu à l'entente de règlement.

6. Pour des raisons personnelles, Mathieu Barbeau souhaite que son nom soit retiré des procédures à venir, tel que plus amplement détaillé dans sa déclaration sous serment, **pièce P-1**.
7. En particulier, le jugement en autorisation a publicisé sa situation et il en a subi des représailles. M. Barbeau ne souhaite plus que son nom soit publié et médiatisé dans le cadre de ce dossier.
8. Étant donné que la phase de recouvrement implique une large publication et diffusion des avis et des procédures, afin d'informer les membres du processus de réclamation, les intérêts de M. Barbeau ne sont plus alignés avec ceux des membres du groupe. Il est donc dans l'intérêt des membres du groupe qu'ils soient représentés par un autre membre que lui.

Le nouveau représentant

9. Le demandeur, François Bergeron, demande la permission de se substituer au représentant actuel, Mathieu Barbeau, afin de représenter le groupe pendant la durée du processus de réclamation jusqu'au jugement de clôture.
10. Le demandeur est membre de l'action collective, tel qu'il appert de sa déclaration sous serment, **pièce P-2**.
11. Il a rencontré les procureures du groupe dans le cadre de la préparation pour son témoignage en vue du procès initialement prévu pour le mois de novembre 2022.
12. Il a pris connaissance de l'entente de règlement et se dit en accord avec son contenu. Monsieur Bergeron souhaite que l'entente soit approuvée par le tribunal.
13. Il désire participer aux dernières étapes de l'action collective, alors qu'elle entre la phase de recouvrement, et est disposé à investir l'énergie requise pour collaborer avec ses avocates et accomplir toutes les démarches nécessaires.
14. Il s'engage à collaborer pour les demandes d'aide financière nécessaires auprès du Fonds d'aide aux actions collectives, le cas échéant.
15. Il agit de bonne foi dans le seul but d'obtenir justice pour lui-même et pour chacun des membres du groupe.
16. Le demandeur détient donc la capacité et l'intérêt requis pour représenter adéquatement les membres du groupe.

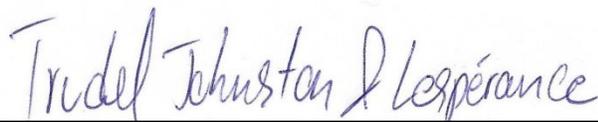
POUR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL :

ACCUEILLIR la présente *Demande de substitution du représentant*

SUBSTITUER le demandeur, monsieur François Bergeron, à monsieur Mathieu Barbeau à titre de représentant des membres du groupe de l'action collective

LE TOUT, sans frais, sauf en cas de contestation.

Montréal, le 25 novembre 2022



TRUDEL JOHNSTON & LESPÉRANCE

Avocats du demandeur et du mis en cause

Me Anne-Julie Asselin

anne-julie@tjl.quebec

Me Clara Poissant-Lespérance

clara@tjl.quebec

Mme Zoë Christmas, stagiaire

zoe@tjl.quebec

750, côte de la Place d'Armes, bureau 90

Montréal (Québec) H2Y 2X8

Tél. : 514 871-8385

Télec. : 514 871-8800

N/D : 1435-1

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-000958-187

COUR SUPÉRIEURE

(Actions collectives)

FRANCOIS BERGERON

Demandeur

c.

PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

Défendeur

-et-

MATHIEU BARBEAU

Mis en cause

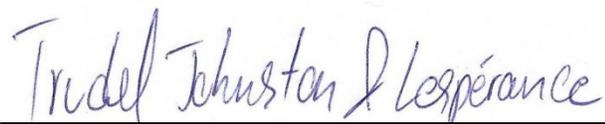
AVIS DE DÉNONCIATION DES PIÈCES

AU SOUTIEN DE SA DEMANDE DE SUBSTITUTION DU REPRÉSENTANT, LE
DEMANDEUR ENTEND INVOQUER LES PIÈCES SUIVANTES :

PIÈCE P-1 : Déclaration sous serment de Mathieu Barbeau

PIÈCE P-2 : Déclaration sous serment de François Bergeron

Montréal, le 25 novembre 2022



TRUDEL JOHNSTON & LESPÉRANCE

Avocats du demandeur et du mis en cause

Me Anne-Julie Asselin

anne-julie@tjl.quebec

Me Clara Poissant-Lespérance

clara@tjl.quebec

Mme Zoë Christmas, stagiaire

zoe@tjl.quebec

750, côte de la Place d'Armes, bureau 90

Montréal (Québec) H2Y 2X8

Tél. : 514 871-8385

Télec. : 514 871-8800

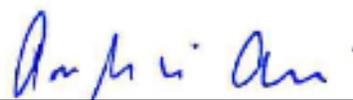
N/D : 1435-1

DÉCLARATION SOUS SERMENT

Je, soussignée, **Anne-Julie Asselin**, avocate, exerçant ma profession au 750, côte de la Place d'Armes, bureau 90, dans la ville et le district judiciaire de Montréal, province de Québec, H2Y 2X8, déclare sous serment ce qui suit :

1. Je suis l'une des avocates du demandeur et du mis en cause;
2. Je déclare que tous les renseignements fournis dans cette demande sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ :



Anne-Julie Asselin

Serment reçu par moyen technologique,
à Sherbrooke, ce 25 novembre 2022



Rémi Desparois, no. 232750
Commissaire à l'assermentation – Québec



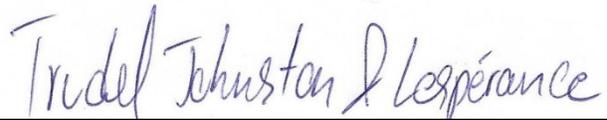
AVIS DE PRÉSENTATION

À : **BERNARD, ROY (JUSTICE QUÉBEC)**
Me Andréa Boivin-Claveau

PRENEZ AVIS que la présente *la Demande de substitution du représentant* sera présentée devant un juge de la Cour supérieure à être désigné par l'honorable Donald Bisson, coordonnateur de la Chambre des actions collectives, au Palais de justice de Montréal, situé au 1, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1B6, à une date, heure et salle à être déterminées.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

Montréal, le 25 novembre 2022



TRUDEL JOHNSTON & LESPÉRANCE
Avocats du demandeur et du mis en cause

Me Anne-Julie Asselin

anne-julie@tjl.quebec

Me Clara Poissant-Lespérance

clara@tjl.quebec

Mme Zoë Christmas, stagiaire

zoe@tjl.quebec

750, côte de la Place d'Armes, bureau 90

Montréal (Québec) H2Y 2X8

Tél. : 514 871-8385

Télec. : 514 871-8800

N/D : 1435-1

No. 500-06-000958-187

COUR SUPÉRIEURE
DISTRICT DE MONTRÉAL

FRANCOIS BERGERON

Demandeur

c.

PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

Défendeur

-et-

MATHIEU BARBEAU

Mis en cause

**DEMANDE DE SUBSTITUTION DU
REPRÉSENTANT**

ORIGINAL

Avocates : Me Anne-Julie Asselin
Me Clara Poissant-Lespérance
Mme Zoë Christmas (stagiaire)

TRUDEL JOHNSTON & LESPÉRANCE
750, côte de la Place-d'Armes, bureau 90
Montréal (Québec) H2Y 2S8
Tél : 514 871-8385
Fax : 514 871-8800
anne-julie@tjl.quebec
clara@tjl.quebec
zoe@tjl.quebec